

DEPARTEMENT
de Maine-et-Loire
ARRONDISSEMENT
d'ANGERS

COMMUNE de
**MORANNES SUR
SARTHE -
DAUMERAY**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025

Le 8 septembre 2025 à 19h30, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 2 septembre 2025 – Nombre de membres 29 – Présents 24

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,
DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,
LEDERNET Christian, RENAULT Alexandra, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle,
LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,
ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DELUK – de BUYSSCHER Véronique, de MIEULLE Roger,
DIARD Françoise, ETOURNEAU Patrice, FRESNEAU Éric, FREULON Véronique, GUITTON
Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, MARTIN Denis,
MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel, conseillers municipaux.

Absents ayant donné procuration : ATANI Béatrice (pouvoir à DAVY Jean-Luc), de
RICHEMONT Xavier (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

Absents excusés : GUÉRY Louis, THIBAULT Jean-Paul

Absente : DUPUIS Virginie

Secrétaire de Séance : GUITTON Sébastien.

DCM N° 2025 – 054: SIÉML – REFORME STATUTAIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DAVY Jean-Luc, Adjoint au Maire et
Maire délégué de DAUMERAY.

Monsieur DAVY expose le projet de réforme des statuts du SIÉML.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la
commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la
réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et
l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et
activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines
d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et
de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique,
conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du
Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les
circonscriptions électives et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité
syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées
délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-
Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute
modification statutaire ;

.../...

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Luc DAVY

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que :

la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marie CARDOEN.

